



JAF sans avocat

Par Corbeau02

Bonjour,

Séparée depuis plus de six ans, le jugement de l'époque donne un dvh au papa TOUS les weekends (du vendredi soir au lundi matin).

À l'époque, mon aînée n'allait à l'école que le matin, le petit n'avait que quelques mois et je ne travaillais pas. Aujourd'hui les deux vont à l'école, je travaille et cela fait qu'en les ayant que pendant le temps scolaire, nous ne pouvons profiter de sorties, loisirs...

J'ai déjà fait une première demande au JAF sans avocat pour les avoir un week-end sur deux, j'ai perdue Je suis allée en appel, cette fois avec un avocat (qui n'a absolument rien fait sur mon dossier

Par kang74

Bonjour

Que voulez vous que votre avocat fasse ?

C'est le client qui amène ses demandes, et ses arguments justifiés par des pièces.

C'est le client aussi qui contre argumente avec des justificatifs.

Bref le client donne la matière pour que l'avocat puisse y appuyer sa plaidoirie et sa stratégie .

Si les demandes ne sont pas légitimes, s'il n'y a pas de pièces appuyant les dires et arguments, il ne peut pas faire grand chose, à part espérer que dans les pièces de la partie adverse, il y ait des éléments .

Il y a un principe en justice : on ne change un jugement qu'avec un élément nouveau qui le légitimise .

Vous ne parlez pas vraiment d'élément nouveau depuis le premier jugement, car vous auriez pu vous douter que vos enfants iraient à l'école à plein temps: non ?

Par de là, je ne vois pas bien l'argument et les justificatifs qui expliquent pourquoi l'intérêt des enfants seraient qu'on limite les droits du père au bout de 6 ans (ça fait donc un bail que vos enfants sont scolarisée !) .

Je suis assez pessimiste : j'espère que votre avocat vous a expliqué qu'en appel, le perdant assumait souvent tout ou partie des frais d'avocat de la partie adverse .

Par Corbeau02

Je ne souhaite plus avoir à faire à un avocat.

Celui avec lequel j'ai perdu et qui m'avait pourtant assuré de gagner, ne m'a absolument pas parlé du fait qu'en appel, je risquais de payer les frais adverses (je l'ai su lorsque j'ai reçu un courrier d'huissier dans ma boîte aux lettres!)

L'avocat que j'ai vu ensuite m'a d'ailleurs expliqué qu'elle avait commis plusieurs erreurs.

Enfin ce qui est fait est fait...

Je ne souhaite pas non plus limité les droits du père (qui de plus travaille le week-end, les enfants sont chez la mamie...)

L'élément changeant est que les enfants grandissent et s'aperçoivent par eux-mêmes qu'ils ne sont avec moi que lors du temps scolaire, et que du coup nous avons peu de temps pour autre chose.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je souhaite faire changer cela.

Le dernier jugement en appel date d'il y a moins de deux ans et j'ai appris il y a peu que l'on pouvait refaire des demandes autant qu'on le souhaitait.

Cette situation est totalement désespérante.

Surtout quand la grande entrera au collège et aura cours le mercredi aussi, seul jour où pour l'instant nous sommes ensemble!

J'ai aussi un frère qui fait ses études à plusieurs centaines de kilomètres et qui ne rentre que le weekend.

Les enfants étant très très proches de lui, cela fait un argument de plus.

Par Isadore

Bonjour,

L'élément changeant est que les enfants grandissent et s'aperçoivent par eux-mêmes qu'ils ne sont avec moi que lors du temps scolaire, et que du coup nous avons peu de temps pour autre chose.
Ce n'est pas un changement de situation, tous les enfants grandissent.

Le dernier jugement en appel date d'il y a moins de deux ans et j'ai appris il y a peu que l'on pouvait refaire des demandes autant qu'on le souhaitait.
On peut faire autant de demandes l'on veut, mais le juge n'est pas obligé de les accorder.

La seule solution que j'envisage est que la plus grande puisse être entendue et demande à pouvoir passer un week-end de temps en temps avec vous.

J'ai aussi un frère qui fait ses études à plusieurs centaines de kilomètres et qui ne rentre que le weekend.

Les enfants étant très très proches de lui, cela fait un argument de plus.

Non, pas du tout. Aucun juge ne réduira le DVH du parent qui n'a pas la résidence pour permettre à un oncle de voir les enfants. Votre frère a fait le choix de s'éloigner de vos enfants pour ses études. Cela montre qu'il n'estime pas sa présence nécessaire auprès de vos enfants.

Déjà quand c'est un parent qui s'éloigne il en paye souvent le prix, alors l'oncle...

Il ne peut même pas essayer de demander un droit de visite, puisque vous ne faites pas obstacle à ce qu'il les voie.
Maintenez le contact par téléphone et visioconférence.

Quelle distance vous sépare du domicile du père ?